

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2015

Publication : 23/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Financières
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2015 00001 DEFAS
du - 5 JAN. 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015
de l'EHPAD de la Résidence de la Weiss et de l'Accueil de Jour à AMMERSCHWIHR et
KAYSERSBERG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 11 janvier 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 27 février 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Résidence de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Résidence de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Résidence de la Weiss » à AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	3 463 262,35 €	1 101 978,15 €
Total des recettes (classe 7)	3 463 262,35 €	1 101 978,15 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2015** pour l'EHPAD « Résidence de la Weiss » à AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans :
 - Chambre à 1 lit : 54,91 €.
 - Chambre à 2 lits : 52,03 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 69,95 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} janvier 2015** pour l'Accueil de Jour annexé à l'EHPAD « Résidence de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG est fixé à :

Accueil de jour - Hébergement	23,50 €
-------------------------------	---------

ARTICLE 4 :

Les tarifs dépendance applicables aux résidents de l'EHPAD « Résidence de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG à compter du **1^{er} janvier 2015** sont fixés à :

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	20,22 €	14,78 €
GIR 3/4	13,92 €	8,48 €
GIR 5/6	5,44 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :
771 002 €.

ARTICLE 5 :

Le tarif hébergement et dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les usagers fréquentant l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG et relevant d'un autre département est fixé à :

Accueil de Jour - Hébergement et Dépendance usagers des autres départements	31,54 €
--------------------------------------------------------------------------------	---------

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY